



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-030

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **8**

Pouvoir : **2**

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **25 Mars 2025**

Date d'affichage : **11 Avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc GIOCANTI, vice-président**, en son siège.

Etaient présents : François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre -François BELLINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Pierre POLI

Absents représentés : Jean Baptiste GIFFON (par A. OTTAVI) ; Félix BRUSCHI (par M. GUGLIELMI).

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2024 POUR LE BUDGET ANNEXE N°67001 SPANC CELAVU PRUNELLI (M49).

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. En conséquence, M. le Président s'étant retiré, le conseil communautaire délibère sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc GIOCANTI, vice-président** ;

La communauté de communes ayant généralisé à partir de 2024 le compte financier unique, celui-ci constitue la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget annexe 67001 de l'exercice 2024, pour lequel le compte financier unique est soumis par M. le vice-président s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2025
Publication : 11/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mandats émis	52 267,16	-	52 267,16
<i>Dont rattachement</i>	-	-	-
Titres émis	35 913,61	-	35 913,61
Résultat de l'exercice	- 16 353,55	-	- 16 353,55
Résultat antérieur reporté	206 443,39	-	206 443,39
Résultat cumulé	190 089,84	-	190 089,84
RAR dépenses	-	-	-
RAR recettes	-	-	-
Solde des RAR	-	-	-
Résultat cumulé avec RAR	190 089,84	-	190 089,84

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique du Président de l'exercice 2024 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, les identités de valeurs entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

-APPROUVE le CFU du budget annexe n°67001 (M49) pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIelmi

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr